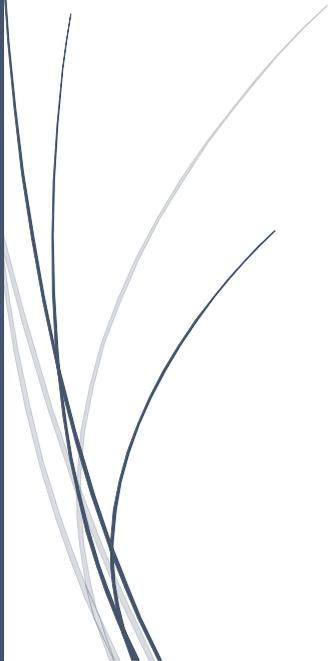




2018

Guide des aides sociales



Duncan Postollec

Table des matières

Les aides directes.....	3
Les bourses ministérielles	3
Les bourses de la région.....	5
Les aides spécifiques.....	7
Les bourses des ambassades de France à l'étranger	8
Dépenses liées au lieu d'étude	9
Exonération de frais d'inscription à l'Université de Bretagne Occidentale	9
Exonération de frais d'inscription à l'Université de Rennes 1	10
Exonération de frais d'inscription à l'Université de Rennes 2	10
Aide au premier équipement professionnel.....	10
La subvention d'étude du département du Morbihan	11
Les aides au logement Les demandes de logement CROUS	12
La Caution Locative Étudiante	13
L'allocation logement	13
L'avance LOCA-PASS®	14
La garantie LOCA-PASS®	15
Les aides au transport.....	16
La carte jeune SNCF	16
La carte Korrigo.....	16
Les forfaits étudiants Rennes et Brest	17
Abonnement Uzuël jeune	18
Tarif TER -26ans	18
Abonnement étudiants de transport urbain	18
Aides pour l'accès aux soins.....	19
Les services Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé	19

La Protection Universelle Maladie	19
La Couverture Maladie Universelle complémentaire	20
L'Aide Médicale d'État	21
Aide pour l'acquisition d'une complémentaire santé	22
Aides à la mobilité	23
Passeport Mobilité Études	23
Aide à la mobilité internationale	24
La bourse Erasmus +	25
Soutien aux projets de solidarité internationale des jeunes	25
Dispositif « jeunes à l'international »	26
Prix « Bretagne sans frontières ! »	27
Prime à la mobilité individuelle du conseil départemental des Côtes d'Armor	27
Bourse JTM du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.....	28
Aide « campus trotter 56 » du conseil départemental du Morbihan.....	28
Autres aides pour la mobilité internationale	30
Autres aides.....	31
Étudiant Apprenti Professeur	31
Prêt étudiant garanti par l'État	32
Le Revenu de Solidarité Active.....	32
La prime d'activité	33
L'Aide à la Recherche du Premier Emploi	35
L'AGORAé.....	36
La carte asso campus	36

Les aides directes

Les bourses ministérielles

Qu'est-ce que c'est ?

Les bourses ministérielles sont accordées chaque année en fonction de la situation sociale de l'étudiant et des études qu'il entreprend. Pour l'année scolaire 2017-2018, elles vont d'une aide de 1009€ à une aide de 5551€, réparties sur 10 mois. Dès la rentrée 2018, la cotisation de sécurité sociale de 217€ sera supprimée pour tous les nouveaux étudiants. Et en 2019, pour tous les étudiants. La contribution sera remplacée par une contribution unique « Vie Etudiante » de 60€ pour l'ensemble des étudiants en Licence et de 120€ pour l'ensemble des étudiants en master. Cette cotisation sera exonérée pour les étudiants boursiers, ainsi que les frais d'inscription pour les établissements d'enseignement supérieur public.

Echelon 4	392,4 €	3924 €
Echelon 5	450,5 €	4505 €
Echelon 6	477,8 €	4778 €
Echelon 7	555,1 €	5551 €

Tableau des montants des bourses selon l'échelon pour l'année scolaire 2017-2018

Qui peut en bénéficier ?

Tous les étudiants remplissant les conditions suivantes peuvent prétendre à ces bourses :

- Être âgé de moins de 28 ans (au 1er Septembre 2018 pour une première demande).
- Posséder la nationalité d'un état membre de l'UE ou être domicilié depuis au moins 2 ans en France, bénéficiaire d'un titre de séjour en règle et être rattaché à un foyer fiscal en France depuis au moins 2 ans.
- Être inscrit en formation initiale dans un établissement public ou dans une formation habilitée et gérée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Ministère de la Communication et de la Culture ou bien le

Echelon	Montant Mensuel	Montant annuel
Echelon 0 bis	100,9€	1009 €
Echelon 1	166,9 €	1669 €
Echelon 2	251,3 €	2513 €
Echelon 3	321,8 €	3218 €

En cas de problème : crous@fedeb.net
www.fedeb.net

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Pour prétendre aux bourses sur critères sociaux, il faut constituer chaque année un Dossier Social Étudiant (DSE). La demande est à faire entre le 15 janvier et le 31 mai 2018, sur le site www.etudiant.gouv.fr.

Une demande est réalisable au-delà du 31 mars, mais il est possible que vous n'ayez pas votre notification provisoire au moment de votre inscription. Vous devrez alors avancer les frais et demander à être remboursé par la suite.

Cumul de la bourse avec d'autres aides

Ces bourses sont cumulables avec presque toutes les autres formes de revenus ou d'aides à l'exception :

- D'une aide d'urgence annuelle
- D'une bourse d'un autre ministère

- D'une aide de formation permanente ou d'insertion professionnelle
- D'une bourse de gouvernement étranger.

Informations complémentaires

Attention, toutes les filières ne dépendent pas du CROUS pour les bourses ! C'est notamment le cas des formations sanitaires et sociales qui peuvent toucher des bourses de la région (cf en dessous).

Pour plus d'informations sur le DSE et sa procédure, vous pouvez consulter le guide « Dossier Social Étudiant : le guide de la Fédé B » [disponible sur notre site](#). Vous y trouverez notamment des conseils pour bien remplir son DSE et une liste de contacts en cas de problème.

Vous pouvez également consulter le site du CROUS de Rennes à l'adresse suivante : www.crous-rennes.fr.

En cas de problème : crous@fedeb.net
www.fedeb.net

Les bourses de la région

Qu'est-ce que c'est ?

Depuis 2005, les bourses des formations sanitaires et sociales sont gérées par les régions. Chaque région possède ainsi sa propre grille de bourses.

Pour l'année 2017-2018, les montants de la bourse régionale de Bretagne étaient les suivants :

Echelon	Montant Mensuel	Montant annuel
Echelon 0 bis	100,9€	1009 €
Echelon 1	166,9 €	1669 €
Echelon 2	251,3 €	2513 €
Echelon 3	321,8 €	3218 €
Echelon 4	392,4 €	3924 €
Echelon 5	450,5 €	4505 €
Echelon 6	477,8 €	4778 €
Echelon 7	555,1 €	5551 €

Tableau des montants des bourses selon l'échelon pour l'année scolaire 2017-2018

Comme pour les bourses ministérielles, chaque échelon confère l'exonération des droits d'inscription et des frais de cotisation à la sécurité sociale étudiante.

En cas de problème : crous@fedeb.net
www.fedeb.net

Qui peut en bénéficier ?

Tous les étudiants inscrits dans un établissement de formation sanitaire et social peuvent prétendre à des bourses de la région, quel que soit leur âge, à l'exception :

- Des fonctionnaires en activité (fonction publique hospitalière, territoriale ou d'Etat) ;
- Des personnes en contrat d'apprentissage, en contrat de professionnalisation ;
- Des personnes bénéficiant d'un congé individuel de formation indemnisé ;
- Des personnes en congé parental rémunéré ;
- Les personnes bénéficiant d'aides à l'insertion ou de minimas sociaux ;
- Des personnes bénéficiaires d'une pension civile ou militaire de retraite ;
- Des personnes en formation complémentaire dans le cadre d'un cursus d'adaptation ;
- Des personnes en formation modulaire (passerelles ou validation des acquis de l'expérience).

Quelles sont les démarches à suivre ?

Pour prétendre aux bourses de la région, il faut se rendre sur le site de la région

Bretagne. Vous pouvez suivre le lien suivant :

http://www.bretagne.bzh/jcms/preprod_28317/fr/les-bourses-d-etudes-attribuees-par-la-region

Les demandes se font en ligne, avec impression de votre dossier papier complet qui est à déposer dans votre institut de formation. Attention, la Région ne traitera aucun dossier qui lui serait directement transmis par un étudiant.

Cumul de la bourse avec d'autres aides

Pour la région Bretagne, ces bourses sont cumulables avec presque toutes les autres formes de revenus ou d'aides à l'exception de :

- Une autre aide de la Région au titre de la formation professionnelle
- Une indemnisation versée au titre des droits au chômage, de minimas sociaux, d'une pension civile ou militaire de retraite ou d'un congé parental

Informations complémentaires

Attention, chaque région gérant les bourses des filières sanitaires et sociales de façon indépendante, ces informations ne sont vraies que pour la région Bretagne.

Pour plus d'infos sur les bourses de la région Bretagne, vous pouvez vous rendre sur leur site internet :

<http://www.bretagne.bzh/>

Vous y trouverez des informations complémentaires sur le calcul du montant de la bourse, sur les conditions de renouvellement ou encore à propos des conditions de maintien.

En cas de problème, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : crous@fedeb.net

En cas de problème : crous@fedeb.net
www.fedeb.net

Les aides spécifiques

Qu'est-ce que c'est ?

Les aides spécifiques peuvent prendre deux formes :

- Une aide sous forme d'attribution ponctuelle (ASAP), pour une personne qui rencontre momentanément de graves difficultés et qui constitue un outil privilégié permettant d'apporter rapidement une aide financière personnalisée.

Plusieurs aides ponctuelles peuvent être versées à l'étudiant au cours de l'année. Le montant maximal pour une année ne peut pas dépasser 3 338€.

Les étudiants internationaux peuvent aussi en bénéficier.

- Une aide sous forme d'attribution annuelle (ASAA), versée de façon mensuelle, pour tous les étudiants rencontrant des difficultés pérennes. Le montant de l'aide correspond à celui des échelons des bourses sur critères sociaux.

Elle n'est pas cumulable avec ces dernières.

Qui peut en bénéficier ?

L'ASAP : Toute personne affiliée au régime de sécurité sociale étudiante, donc inscrit dans l'enseignement supérieur (même s'il ne relève pas du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) peut en bénéficier. La limite d'âge est de 35 ans au 1er septembre de l'année de formation.

L'ASAA : Toute personne remplissant les conditions d'éligibilité aux bourses sur critères sociaux mais dont le dossier a été refusé pour au moins un critère (voir page 4).

Quelles sont les démarches à suivre ?

Quelle que soit la forme de l'aide demandée, il faut contacter les assistantes sociales du CROUS afin qu'elles puissent procéder à une évaluation sociale.

Le dossier sera ensuite étudié dans des commissions où nous siégeons : n'hésitez donc pas à nous contacter !

Cumul avec d'autres aides

Une ASAP peut être cumulée avec toutes les autres aides existantes.

Les bourses des ambassades de France à l'étranger

Qu'est-ce que c'est ?

Le gouvernement français, par le biais du Ministère des Affaires Étrangères, alloue des bourses pour les études, stages ou séjours linguistiques pratiqués en France.

Il existe 3 formes d'aide :

Bourse d'études :

La « bourse d'études » est accordée aux étudiants inscrits dans le cycle régulier d'un établissement d'enseignement supérieur français en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par cet établissement.

Bourse de stage :

La « bourse de stage », dont la durée varie en moyenne de 3 à 12 mois, est accordée en vue d'une formation se rattachant à une activité professionnelle. Il peut également s'agir d'une bourse linguistique de courte durée ou d'une bourse de stage pédagogique de courte durée (3 mois), pour des formations agréées par le Ministère de l'Éducation Nationale (, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche).

Bourse de séjour scientifique de haut niveau :

La « bourse de séjour scientifique de haut niveau », d'une durée généralement comprise entre un et trois mois, est attribuée dans le cadre d'un programme de recherches et d'échanges culturels, scientifiques, techniques, ou industriels de haut niveau.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les étudiants étrangers peuvent en bénéficier, peu importe le pays de résidence.

Quelles sont les démarches à suivre ?

Les candidats doivent s'adresser directement aux Services de coopération et d'action culturelle des ambassades et des consulats généraux de France à l'étranger, situés dans leurs pays d'origine.

Pour plus d'informations sur les bourses du MAEDI :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/venir-en-france/etudier-en-france/financer-le-projet-bourses/>

En cas de problème : crous@fedeb.net
www.fedeb.net

Dépenses liées au lieu d'étude

Exonération de frais d'inscription à l'Université de Bretagne Occidentale

Qu'est-ce que c'est ?

En plus de l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants boursiers, l'UBO permet le remboursement à titre exceptionnel de ces droits pour des étudiants non-boursiers, se trouvant face à des difficultés financières particulières.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne en faisant la demande et remplissant certains critères financiers. Sont généralement exclues les demandes émanant :

- D'étudiants étrangers primo-arrivants (procédure CEF) ;
- D'étudiants inscrits à un diplôme d'Université ;
- Des doctorants au-delà de la 4ème année ;
- D'étudiants ayant un Master (ou plus) et demandant une inscription en Licence 1 (nouvelle filière).

Quelles sont les démarches à suivre ?

Pour effectuer sa demande, il faut se rendre sur le site de l'UBO, retirer un dossier d'exonération **des droits d'inscriptions à retourner avant le 31 octobre de l'année universitaire en cours avec un certain nombre de pièces justificatives.**

Ce dossier sera ensuite examiné par une commission dans laquelle nous siégeons : n'hésitez donc pas à nous contacter !

Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site :

<https://www.univ-brest.fr/ufr-droit-economie/menu/La+scolarit%C3%A9++/R+embourserment+des+frais+d'inscription>

Exonération de frais d'inscription à l'Université de Rennes 1

De la même façon, l'exonération des droits d'inscription pour des étudiants non-boursiers mais en difficulté est possible à Rennes 1.

Il vous suffit de vous adresser à votre service de scolarité pour retirer un dossier d'exonération des droits d'inscription, à

compléter et à déposer avant le 1er novembre de l'année universitaire.

À noter : les droits de médecine préventive et les cotisations à la sécurité sociale étudiante ne sont pas concernés par ce dispositif.

Exonération de frais d'inscription à l'Université de Rennes 2

De la même façon, l'exonération des droits d'inscription pour des étudiants non-boursiers mais en difficulté est possible à Rennes 2.

Les étudiants doivent :

- Avoir déposé avant le 15 décembre de l'année universitaire en cours une demande d'exonération - étant précisé que les compléments de dossiers seront acceptés jusqu'au 15 janvier ;
- Avoir, pour ce qui concerne les étudiants inscrits à Rennes 2 l'année précédente, participé à tous les examens universitaires de l'année

d'études précédente, ou, pour ce qui concerne les étudiants néo-entrants, participé à tous les examens universitaires du premier semestre de l'année universitaire.

Toutes les informations liées à la procédure sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.univ-rennes2.fr/system/files/UHB/DEVU/criteres_exoneration_2015-2016_approuves_par_cfvu_du_27-11-15.pdf

Aide au premier équipement professionnel

Qu'est-ce que c'est ?

Cette aide, variant de 60 à 300 € en fonction des sections, s'adresse à tous les

jeunes qui entrent en apprentissage ou en lycée professionnel, pour l'acquisition des

En cas de problème : crous@fedeb.net
www.fedeb.net

outils et matériels, souvent coûteux, nécessaires à leur formation.

Qui peut en bénéficier ?

L'aide est versée à tous les jeunes éligibles qui remplissent les trois conditions suivantes :

- Présence de l'élève au sein du lycée (deux semaines minimum) ;
- Acquisition effective de l'équipement nécessaire à sa formation ;
- Ne jamais avoir perçu cette aide dans le cadre d'une autre formation scolaire.

La subvention d'étude du département du Morbihan

Qu'est-ce que c'est ?

Une aide financière allant de 450 € à 700€ par an, en fonction des ressources des parents, renouvelable une fois.

Qui peut en bénéficier ?

Tout étudiant rattaché fiscalement dans le Morbihan, âgé de moins de 26 ans et qui ne bénéficie ni de bourse de l'État ou de la région, ni de rémunération liée à son

Quelles sont les démarches à suivre ?

Lors de l'inscription dans son établissement, le bénéficiaire devra transmettre certaines informations à l'établissement.

Informations complémentaires

Plus d'informations sur le site de la région Bretagne :

http://www.bretagne.bzh/jcms/preprod_109477/fr/l-aide-au-premier-equipement-des-lyceens

curcus universitaire, ni de financement public.

Informations complémentaires

Plus d'informations sur le site du département du Morbihan :

http://www.morbihan.fr/fileadmin/Les_services/Aides_departementales/20170112_Guide_des_aides_2018_couv_liens.pdf

En cas de problème : crous@fedeb.net
www.fedeb.net

Les aides au logement

Les demandes de logement CROUS

Qu'est-ce que c'est ?

Le CROUS propose différents types de logements universitaires qui peuvent être demandés lors de la saisie du Dossier Social Étudiant (servant aussi pour la demande de bourses chaque année).

Deux types de logements sont proposés :

- Les chambres universitaires : pour un loyer moyen de 220 € sur le CROUS de Rennes-Bretagne, ce sont des chambres individuelles de 9 m² à 15 m², meublées. Elles ouvrent le droit à l'ALS.
- Les studios et résidences conventionnées : pour un loyer compris entre 245 € et 489 € par mois, ce sont des studios ou appartement type T1, T1 bis ou T2, meublés. Ils ouvrent le droit à l'APL.

Quelles sont les démarches à suivre ?

La demande de logement se fait lors de la saisie de son DSE.

Informations complémentaires

Le CROUS joue également un rôle d'intermédiaire entre particuliers et étudiants en quête d'un logement via une interface gratuite : www.lokaviz.fr

Pour plus d'informations sur les logements CROUS, vous pouvez consulter le guide « Dossier Social Étudiant : le guide de la Fédé B » disponible sur notre site :

<http://www.fedeb.net/wp-content/uploads/2016/05/Guide-DSE-2016.pdf>

Vous pouvez également vous renseigner sur le site du CROUS de Rennes : www.crous-rennes.fr

Enfin, pour toutes questions ou problèmes, nous sommes disponibles à l'adresse suivante : crous@fedeb.net

En cas de problème : crous@fedeb.net
www.fedeb.net

La Caution Locative Étudiante

Qu'est-ce que c'est ?

Une aide destinée aux étudiants qui ne disposent pas de garants pour la location d'un logement, c'est alors l'Etat qui se porte garant pour le jeune. Elle est gérée par les CROUS.

Qui peut en bénéficier ?

Elle est ouverte à tous les étudiants souhaitant étudier en France, disposant de revenus mais sans cautions familiales, amicales ou bancaires, âgés de moins de

28 ans (sauf doctorants ou post-doctorats de nationalité étrangère).

Quelles sont les démarches à suivre ?

Pour en faire la demande, il faut se rendre sur le site du gouvernement et suivre la procédure indiquée en ligne.

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

L'allocation logement

Qu'est-ce que c'est ?

Les allocations logement sont des aides financières versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). L'Aide Personnalisée au Logement (APL) concerne la location d'un logement privé là où l'Allocation de logement à caractère Social (ALS) concerne différents types de logements : studios, chambres en cités U, HLM,

Quelles sont les démarches à suivre ?

Pour faire sa demande d'aide au logement : <http://www.caf.fr/aides-et-services/les->

[services-en-ligne/faire-une-demande-de-prestation](#)

Informations complémentaires

- L'aide est réduite en cas de colocation
- Les APL sont versées au mois suivant
- Les boursiers peuvent bénéficier d'une revalorisation de leur APL. Il suffit pour cela d'envoyer sa notification de bourse à la CAF.
- Les APL peuvent être versées de façon rétroactive pour l'année, à condition de pouvoir fournir des quittances de loyer.

En cas de problème : crous@fedeb.net
www.fedeb.net

L'avance LOCA-PASS®

Qu'est-ce que c'est ?

L'avance loca-pass est un prêt à taux zéro destiné à couvrir en tout ou en partie le dépôt de garantie exigé par le propriétaire à l'entrée dans les lieux du locataire. Le montant de l'aide s'élève au maximum à 1200€.

L'avance doit être remboursée :

- Dans les 3 années qui suivent son obtention avec possibilité d'une première période de paiement différée de 3 mois,
- Et avec des mensualités d'un montant minimum de 20 €.

En cas de bail d'une durée inférieure à 3 ans (cas des locations meublées), la durée du prêt est alignée sur la durée du bail.

Qui peut en bénéficier ?

La garantie loca-pass s'adresse à tout jeune de moins de 30 ans :

- En formation professionnelle ;
- Ou en recherche d'emploi ;
- Ou en situation d'emploi (tout emploi, à l'exclusion des fonctionnaires titulaires) ;

- Ou étudiant salarié en contrat à durée déterminée (CDD) de 3 mois minimum, en cours au moment de la demande d'aide ;
- Ou étudiant salarié justifiant d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée de 3 mois, au cours des 6 mois précédant la demande d'aide ;
- Ou étudiant salarié justifiant d'une convention de stage d'au moins 3 mois en cours au moment de la demande d'aide,
- Ou étudiant justifiant d'un statut d'étudiant boursier d'État.

Quelles sont les démarches à suivre ?

Le locataire doit faire sa demande auprès d'un organisme d'Action logement proche de son domicile, au plus tard 2 mois après son entrée dans les lieux.

Informations complémentaires

L'avance loca-pass est cumulable avec la garantie loca-pass pour le même logement.

Plus d'informations à la page : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18490>

En cas de problème : crous@fedeb.net
www.fedeb.net

La garantie LOCA-PASS®

Qu'est-ce que c'est ?

La garantie loca-pass permet de garantir au bailleur le paiement du loyer et des charges en cas de difficultés budgétaires temporaires du locataire. Elle fait office de caution pour le bailleur.

Le montant maximum de la garantie est égal à 9 mois de loyers et charges, dans la limite de 2 000 € par mois, déduction faite des aides au logement.

Qui peut en bénéficier ?

Elle s'adresse aussi à tout jeune de moins de 30 ans :

- En formation professionnelle ;
- Ou en recherche d'emploi ;
- Ou en situation d'emploi (y compris fonctionnaire non-titularisé et salarié du secteur agricole),
- Ou étudiant salarié en contrat à durée déterminée (CDD) de 3 mois minimum, en cours au moment de la demande d'aide ;

- Ou étudiant salarié justifiant d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée de 3 mois, au cours des 6 mois précédant la demande d'aide ;
- Ou étudiant salarié justifiant d'une convention de stage d'au moins 3 mois en cours au moment de la demande d'aide ;
- Ou étudiant justifiant d'un statut d'étudiant boursier d'État.

Quelles sont les démarches à suivre

Le locataire doit présenter sa demande de garantie auprès d'un organisme d'Action Logement. Cette demande doit être effectuée au plus tard 2 mois après son entrée dans les lieux.

Informations complémentaires

La garantie loca-pass est cumulable avec l'avance loca-pass pour le même logement.

Plus d'informations à la page :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18493>

En cas de problème : crous@fedeb.net
www.fedeb.net

Les aides au transport

La carte jeune SNCF

La carte Jeune 18-27 est valable pour des voyages jusqu'à la veille de votre 28e anniversaire. Elle coûte 50€ par an, 40€ en cas de renouvellement dans les 3 mois suivants l'expiration.

La carte permet :

- 30% de réduction garantis sur tous les trains.
- Jusqu'à 60% de réduction, si vous anticipez votre voyage, sur vos trajets avec TGV et Intercités à réservation obligatoire.

- 50% de réduction sur vos trajets TER et Intercités en période de faible affluence.
- 25% vers l'Europe

Vous pouvez aussi profiter de billets de dernière minute réservés aux détenteurs de la carte Jeune 18-27. Plus de renseignements ici :

<http://www.voyages-sncf.com/services-train/carte-abonnement-train/jeune>

La carte Korrigo

Une carte unique gratuite qui permet de charger les titres de transport pour voyager sur :

- Tout le réseau TER Bretagne
- Le réseau STAR de Rennes Métropole
- Le réseau Illenoo du département d'Ille-et-Vilaine
- Le réseau Bibus de Brest Métropole
- Le réseau CTRL de Lorient Agglomération

- Le réseau QUB de Quimper Communauté
- Le réseau TUB de Saint-Brieuc
- Le réseau TIBUS du département des Côtes d'Armor

C'est la carte de transport pour la région Bretagne. Elle permet entre autres de charger toutes les offres qui suivent dans ce guide. Pour se la procurer, il faut se rendre dans une agence SNCF ou dans une agence de l'un des réseaux de transport cité ci-dessus.

En cas de problème : crous@fedeb.net
www.fedeb.net

Les forfaits étudiants Rennes et Brest

SNCF et ses partenaires proposent aux étudiants Rennais et Brestois (- 26 ans) des forfaits mobilité (train, métro/tram, bus, vélo, covoiturage, autocar longue distance).

2 offres :

- Le forfait Etudiant (55€ par an pour Rennes et 46€ pour Brest) :
Destiné aux étudiants qui se déplacent essentiellement à pied et/ou en vélo en ville. Il propose une offre découverte métro et bus (tickets). Pour les déplacements week-end et vacances, le forfait comprend la carte Jeune 18-27 SNCF, une offre TER, des avantages sur le service de covoiturage iDVROOM et sur les bus longue distance OUIBUS.
- Le forfait Etudiant+ :
Destiné aux étudiants qui utilisent majoritairement le métro/tramway et

le bus pour leurs déplacements en ville. Il permet de coupler un abonnement sur plusieurs mois métro/tramway et bus avec les mêmes offres que le forfait étudiant.

Deux offres tarifaires possibles pour étudiant+ :

- 10 mois : 47€ puis 29,90€ par mois pendant 9 mois.
- 9 mois : 47€ puis 30,75€ par mois pendant 8 mois.

Avec n'importe lequel de ces deux forfaits vous pouvez :

- Bénéficier d'un voyage gratuit au tarif TER – de 26 ans, chaque fois que vous achetez 4 billets au tarif TER – de 26 ans au cours d'un même mois.
- Obtenir des prix sur vos billets TER (8€ pour les trajets inférieurs à 150km, 15€ pour les trajets de 150 km ou + en TER en Bretagne).

Abonnement Uzuël jeune

L'abonnement UZUËL vous offre 75% de réduction sur vos voyages en train et en car TER, dans toute la Bretagne sur un trajet choisi.

Il existe une version mensuelle ou hebdomadaire.

Cet abonnement peut être couplé avec une offre transport en commun ou TGV.

Pour plus d'informations :

<https://www.ter.sncf.com/bretagne/offres/tarifs/abonnement-uzuel-jeunes-ter>

Tarif TER -26ans

Hors abonnement, un seul tarif s'applique pour les moins de 26 ans sur le réseau TER Bretagne : 8 € pour un trajet de moins de 150 km ou 15 € pour un trajet de plus de

150 km. Un tarif simple, clair et lisible, qui permet d'obtenir jusqu'à 65 % de réduction par rapport aux tarifs « normaux ».

Abonnement étudiants de transport urbain

Existant dans la plupart des réseaux urbains de Bretagne, les abonnements étudiants permettent des économies pour les usagers réguliers.

Pour Brest par exemple, le nouveau « pass annuel étudiant » offre les tarifs suivants :

- Pass annuel étudiant boursier : 200€, valable du 1er septembre 2017

au 31 août 2018. Soit 20€ par mois (+ 2 mois gratuits) au lieu de 38€20 par mois toute l'année.

- Pass annuel étudiant non-boursier : 250€, valable du 1er septembre 2017 au 31 août 2018. Soit 25€ par mois (+ 2 mois gratuits) au lieu de 38€20 par mois toute l'année.

En cas de problème : crous@fedeb.net
www.fedeb.net

Aides pour l'accès aux soins

Les services Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé

Qu'est-ce que c'est ?

Les SUMPPS ont pour objectif d'assurer le bien-être physique, psychique et social des étudiants. Ils mettent ainsi à votre disposition médecins, infirmiers, gynécologue, psychologue ou assistants de service social.

Qui peut en bénéficier ?

Accessibles à la quasi-totalité des étudiants, ils permettent de consulter sans avance de frais. Les médecins peuvent délivrer des ordonnances mais aussi les certificats médicaux nécessaires pour les

justifications d'absence ou pour des activités sportives.

Pour plus d'informations :

Pour les étudiants dépendant du SUMPPS de l'UBO :

<http://www.univ-brest.fr/centredesante>

Pour les étudiants dépendant du SUMPPS de l'UBS :

<http://www.univ-ubs.fr/la-medecine-preventive-226051.kjsp?RF=1240911147212>

Pour les étudiants dépendant du SIMPPS de Rennes :

<https://simpps.univ-rennes.eu/>

La Protection Universelle Maladie

Qu'est-ce que c'est ?

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la PUMA remplace la Couverture Maladie Universelle de base (CMU). La PUMA assure la prise en charge des frais de santé en cas de maladie ou de maternité. Elle vous permet d'être remboursé de vos frais de santé (y compris à l'hôpital) dans les mêmes conditions que les autres assurés.

Concrètement, vous payez directement vos dépenses de santé, puis l'assurance En cas de problème : crous@fedeb.net
www.fedeb.net

maladie vous rembourse la part obligatoire, également appelée « part sécurité sociale ».

Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier de la protection universelle maladie il faut remplir deux conditions :

- Résider en France de manière régulière :

Il faut avoir la nationalité française ou être titulaire d'un titre de séjour ou avoir entamé des démarches pour obtenir un titre de séjour.

- Résider en France de manière stable : Il faut résider en France métropolitaine ou en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint

Barthélémy ou à Saint-Martin, de manière ininterrompue depuis plus de trois mois. Il existe des cas particuliers.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Toutes les démarches pour bénéficier de la PUMA sont disponibles sur cette page : https://www.cmu.fr/cmu_de_base.php

La Couverture Maladie Universelle complémentaire

Qu'est-ce que c'est ?

La CMU-C vous donne droit à la prise en charge gratuite de la part complémentaire de vos dépenses de santé (y compris à l'hôpital). Vos dépenses de santé sont donc prises en charge à hauteur de 100 % des tarifs de la sécurité sociale.

Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier de la CMU-C, il faut remplir trois conditions :

- Résider en France de manière régulière : Il faut avoir la nationalité française ou être titulaire d'un titre de séjour ou avoir entamé des démarches pour obtenir un titre de séjour.

- Résider en France de manière stable : Il faut résider en France métropolitaine ou en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélémy ou à Saint-Martin, de manière ininterrompue depuis plus de trois mois. Il existe des cas particuliers.

- Avoir des ressources inférieures à un plafond : Les ressources prises en compte sont celles des douze derniers mois. Le plafond de ressources varie selon le lieu de résidence et la composition du foyer.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Toutes les démarches pour bénéficier de la CMU-C sont disponibles sur cette page : <https://www.cmu.fr/cmu-c-demarche.php>

En cas de problème : crous@fedeb.net
www.fedeb.net

L'Aide Médicale d'État

Qu'est-ce que c'est ?

Si vous êtes étranger et que vous ne disposez pas d'un titre de séjour ou d'un document prouvant que vous avez entamé des démarches pour obtenir un titre de séjour (récépissé d'une demande de titre de séjour, convocation à la préfecture...), vous pouvez sous certaines conditions bénéficier de l'Aide Médicale d'Etat (AME).

Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier de l'AME, il faut remplir trois conditions :

- Soit, vous résidez en France de manière irrégulière :
C'est-à-dire sans disposer d'un titre de séjour, d'un récépissé de demande ou de tout document attestant que des démarches pour l'obtention d'un titre de séjour sont en cours.

- Soit, vous résidez en France de manière stable :
Il faut résider en France métropolitaine ou en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélémy ou à Saint-Martin, de manière ininterrompue depuis plus de trois mois.
- Avoir des ressources inférieures à un plafond donné :
Les ressources prises en compte sont celles des douze derniers mois. Le plafond de ressources varie selon le lieu de résidence et la composition du foyer.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Toutes les démarches pour bénéficier de l'AME sont disponibles sur cette page :

<https://www.cmu.fr/ame.php>

Aide pour l'acquisition d'une complémentaire santé

Qu'est-ce que c'est ?

L'aide à l'Acquisition d'une Complémentaire Santé (ACS) ouvre droit à une déduction sur votre cotisation auprès de votre organisme de protection complémentaire.

L'aide varie selon l'âge, elle est de 200€ pour une personne ayant entre 16 et 49 ans.

Qui peut en bénéficier ?

En tant que bénéficiaire de l'ACS, vous avez également le droit à des réductions sur vos factures d'électricité et de gaz.

Il existe 3 conditions à remplir pour bénéficier de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) :

- Résider en France depuis plus de 3 mois ;

- Être en situation régulière ;
- Avoir des ressources ne dépassant pas un certain plafond.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Toutes les démarches pour bénéficier de l'ACS sont disponibles sur cette page :

<http://www.ameli.fr/assures/soins-et-remboursements/cmu-et-complementaires-sante/aide-au-paiement-d-une-complementaire-sante/comment-faire-votre-demande-d-ac-s-etape-par-etape.php>

Pour plus d'informations :

<http://www.ameli.fr/assures/soins-et-remboursements/cmu-et-complementaires-sante/aide-au-paiement-d-une-complementaire-sante/quelles-conditions-pour-beneficier-de-l-ac-s.php>

Aides à la mobilité

Passeport Mobilité Études

Qu'est-ce que c'est ?

Destiné aux étudiants des collectivités d'outre-mer, le Passeport Mobilité Études ouvre droit sous condition à un billet d'avion aller/retour par année universitaire ou scolaire.

Le montant de l'aide est fixé à :

- 100% du coût du titre de transport aérien si vous êtes étudiant boursier ou élève lycéen relevant du second cycle de l'enseignement secondaire.
- 50% dans les autres situations d'éligibilité (sous conditions)

Qui peut en bénéficier ?

Ce dispositif s'adresse :

- Aux étudiants âgés de moins de 26 ans au 1er octobre de l'année universitaire au titre de laquelle la demande est formulée.
- Aux résidents habituels en Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guyane, Réunion ou Mayotte (ou dont les ascendants et

tuteurs légaux sont résidents habituels dans ces collectivités).

- Aux étudiants n'ayant pas subi deux échecs successifs aux examens et concours de fin d'année scolaire ou universitaire (Condition non exigée dans le cas du voyage initial et de la première année d'étude).
- Aux étudiants rattachés à un foyer fiscal dont le niveau de ressources, défini comme étant le rapport entre le revenu annuel et le nombre de parts, ne dépasse pas 26 631€ sur le dernier avis d'imposition.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Toutes les démarches pour bénéficier du PME sont disponibles sur cette page :

<https://mobilite.ladom.fr/passeport-etudiant#comment>

/! \ /! \ N'achetez pas vous-même votre billet d'avion ! Ladom s'en charge pour vous au moment où vous effectuez votre demande. /!\ /!\

En cas de problème : crous@fedeb.net
www.fedeb.net

Aide à la mobilité internationale

Qu'est-ce que c'est ?

Cette aide est un complément à la bourse sur critères sociaux destiné à soutenir la mobilité internationale des étudiants qui souhaitent suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international.

Pour l'année 2017-2018, elle est de 400€ par mois.

Qui peut en bénéficier ?

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, il faut remplir les conditions suivantes :

- La formation ou le stage doit s'inscrire dans le cadre de leur cursus d'études.
- L'étudiant doit être éligible à une bourse sur critères sociaux ou bénéficiaire d'une Aide Spécifique en Allocation Annuelle.
- Elle se compose d'au moins 2 mensualités et de 9 mensualités maximum. Elle peut être accordée en

forfait de 2 mensualités même si le séjour dure plus de 2 mois.

Les candidatures sont sélectionnées en fonction :

- De la qualité et de l'intérêt pédagogiques des projets individuels des étudiants,
- De leur conformité avec la politique internationale menée par l'université ou l'établissement.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Afin de prétendre à l'aide à la mobilité internationale, vous devez retirer un dossier auprès du service des relations internationales de votre établissement qui assure le paiement des aides à la mobilité internationale.

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F380>

En cas de problème : crous@fedeb.net
www.fedeb.net

La bourse Erasmus +

Qu'est-ce que c'est ?

Si vous partez étudier ou faire un stage en Europe dans le cadre du programme européen Erasmus +, vous pouvez bénéficier d'une bourse Erasmus.

Son montant dépend du coût de la vie dans votre pays de destination et de votre projet de mobilité : études ou stage.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Si vous êtes intéressé, adressez-vous au bureau des relations internationales de votre université ou de votre école pour déposer un dossier.

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15077>

Soutien aux projets de solidarité internationale des jeunes

Qu'est-ce que c'est ?

La Région Bretagne propose aux jeunes de 15 à 30 ans de soutenir leurs projets solidaires dans les pays en développement.

Il s'agit d'une aide forfaitaire fixée à 150€ par jeune.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les jeunes âgés de 15 à 30 ans.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année, mais en tout état de cause, 4 mois avant le démarrage du projet et au plus tard au 31 juillet de l'année universitaire en cours.

Après instruction par le service des coopérations Nord-Sud, le dossier, s'il est éligible, sera présenté, pour avis, au Comité mixte 'Solidarité internationale' composé d'élus régionaux et de membres du Conseil Économique, Social Environnemental Régional puis proposé à la Commission permanente du Conseil régional.

Pour plus d'information :

http://jeunes.bretagne.bzh/jcms/prod_198076/soutien-aux-projets-de-solidarite-internationale-des-jeunes?current_category=preprod_118895&portal=wcrb_184921

En cas de problème : crous@fedeb.net
www.fedeb.net

Dispositif « jeunes à l'international »

Qu'est-ce que c'est ?

Un dispositif de la région Bretagne pour favoriser les expériences à l'étranger des jeunes, qui peut également être majoré de 150 € pour les élèves boursiers et les étudiants en situation de handicap, et ce pendant deux mois maximum.

Qui peut en bénéficier ?

Le dispositif « jeunes à l'international » s'adresse à :

- Des publics « pré-bac » (lycéen de filière professionnelle ou élève de formation sanitaire et sociale). Il consiste en une aide forfaitaire de 460€, pour soutenir des stages professionnels à l'étranger (26 jours minimum)
- Des publics « post-bac » (étudiant ou apprenti en BTS, DUT, Licence, Master ou formation sanitaire et sociale). Il consiste en une bourse calculée en

fonction de la durée de la mobilité (200€ / mois + 150€ / mois si l'étudiant est boursier sur critères sociaux), pour des séjours d'études ou des stages professionnels.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Pour tout renseignement sur le dispositif « jeunes à l'international », contactez le service relations internationales de votre établissement. Après échanges avec votre établissement, vous pourrez déposer votre dossier sur l'Extranet Aides individuelles de la région Bretagne. Pour plus d'informations sur ce que contient le programme « jeunes à l'international » :

http://jeunes.bretagne.bzh/jcms/preprod_116185/fr/bouger-a-l-etranger

En cas de problème : crous@fedeb.net
www.fedeb.net

Prix « Bretagne sans frontières ! »

Qu'est-ce que c'est ?

3 catégories de prix attribués sous la forme d'un appui financier et/ou de services :

- BSF Réussite : mission d'étude réussie pour une entreprise ou une institution qui peut servir d'exemple.
- BSF Ambition : projet porteur de développement, en lien ou non avec une entreprise ou une institution, en lien ou non avec votre cursus.
- BSF Entreprise : projet de création d'entreprise/structure.

Prime à la mobilité individuelle du conseil départemental des Côtes d'Armor

Qu'est-ce que c'est ?

Une prime d'un montant variant selon durée et lieu, accordée en fonction des ressources de la famille. De 150 à 1200 € (un seul versement).

Qui peut en bénéficier ?

Les étudiants costarmoricens (dont les parents sont domiciliés dans les Côtes d'Armor) effectuant une période d'études ou de stage à l'étranger, obligatoire dans le cursus.

Qui peut en bénéficier ?

Tout étudiant majeur faisant ses études dans un établissement d'enseignement supérieur en Bretagne, quelle que soit la discipline suivie et la nationalité, présentant un projet à l'international original.

Pour plus d'informations :

<http://bretagne.cncef.org/551-etudiants-le-prix-bsf-.htm>

Informations complémentaires

Pour un projet d'une durée minimale de 4 semaines, dans tout pays.

Non cumulable avec la bourse « jeunes à l'international » de la Région.

Cumulable avec la bourse Erasmus + ou une autre bourse.

Plus d'information sur le site :

<http://cotesdarmor.fr>

En cas de problème : crous@fedeb.net
www.fedeb.net

Bourse JTM du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Qu'est-ce que c'est ?

Pour encourager les jeunes d'Ille-et-Vilaine qui souhaitent réaliser un projet à l'étranger, Jeunes à Travers le Monde (JTM) propose une bourse d'aide à la mobilité internationale dont le montant est 500€ maximum.

Qui peut en bénéficier ?

Les candidats doivent être âgés de 16 à 35 ans. Les jeunes (ou leurs parents) doivent résider dans le département d'Ille-et-Vilaine depuis plus d'un an au moment du départ.

Par ailleurs, il faut remplir les conditions suivantes :

- Leur projet a un lien avec la Solidarité Internationale (SI).
- Ils réalisent un stage à l'étranger non obligatoire dans leur cursus ou ils choisissent de réaliser un stage

obligatoire dans leur cursus à l'étranger alors que celui-ci peut se faire en France*.

- Ils font une inscription de plein gré dans un centre de formation à l'étranger (hors échanges universitaires, Erasmus +).

Informations complémentaires

Bourse non cumulable avec les bourses Erasmus + ou d'un Conseil régional.

Plus d'informations à la page :

http://internateu.cluster011.ovh.net/?page_id=17

Aide « campus trotter 56 » du conseil départemental du Morbihan

Qu'est-ce que c'est ?

Une bourse pour les étudiants morbihannais effectuant un séjour d'études, stage ou séjour de recherche, de 4 semaines minimum à l'étranger. Elle varie entre 400€ et 800€ selon la destination et la durée du séjour.

En cas de problème : crous@fedeb.net
www.fedeb.net

Qui peut en bénéficier ?

Il faut respecter les conditions d'attribution :

- Avoir entre 18 et moins de 26 ans au moment du séjour ;

- Avoir le foyer fiscal des parents ou de l'étudiant, s'il est fiscalement indépendant, dans le Morbihan ;
- Respecter un plafond de revenu brut global ;
- Déposer la demande impérativement avant le départ.

Informations complémentaires

La demande se fait en ligne sur le guichet des aides départementales :

<https://subventions.morbihan.fr>

Autres aides pour la mobilité internationale

D'autres bourses peuvent être attribuées à des étudiants français par le Ministère des Affaires étrangères et européennes, par les pays étrangers, par des fondations ou des associations. Leur nombre est en général limité, avec des critères de sélection bien spécifiques.

Organismes étrangers ou franco-étrangers

Certains pays proposent des bourses via des organismes spécialisés.

Allemagne

Le DAAD (Office allemand d'échanges universitaires) : <http://paris.daad.de>

L'OFAJ (Office franco-allemand pour la jeunesse) : www.ofaj.org

Canada

Portail international du gouvernement canadien :

www.canadainternational.gc.ca,

rubrique « Étudier au Canada »

États-Unis

Commission franco-américaine d'échanges universitaires et culturels :

www.fulbright-france.org

Royaume-Uni

British Council : www.britishcouncil.fr

En cas de problème : crous@fedeb.net
www.fedeb.net

Autres aides

Étudiant Apprenti Professeur

Qu'est-ce que c'est ?

L'étudiant apprenti professeur bénéficie d'un contrat d'apprentissage qui lui permet d'alterner formation universitaire et immersion en classe encadrée par un tuteur enseignant. Ce contrat offre, à certains étudiants, la possibilité de suivre une formation professionnalisante et de percevoir une rémunération allant de 61% à 81% du SMIC selon l'âge et l'année d'étude.

Qui peut en bénéficier ?

Pour conclure un contrat d'apprentissage étudiant apprenti professeur, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être étudiant et inscrit en L2 ou L3,
- Avoir moins de 26 ans à la date de la signature du contrat (des

dérogations existent dans certains cas particuliers),

- Avoir le projet professionnel de présenter un concours de l'enseignement.
- Être inscrit dans l'une des filières suivantes : allemand, anglais, lettres ou mathématiques.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Vous devez postuler auprès du rectorat de l'Académie de Rennes.

Une commission académique vérifiera que vous remplissez bien les conditions pour intégrer cette formation et émettra un avis quant à votre motivation pour le métier d'enseignant et votre aptitude à occuper cet emploi : projet professionnel, résultats universitaires.

Prêt étudiant garanti par l'État

Qu'est-ce que c'est ?

Le prêt étudiant garanti par l'État vous permet d'obtenir un prêt pour financer vos études sans caution d'un proche ni conditions de ressources.

Qui peut en bénéficier

Pour bénéficier d'un prêt étudiant garanti par l'État, vous devez être :

- Inscrit dans un établissement en France pour préparer un diplôme de l'enseignement supérieur français et âgé de moins de 28 ans,
- Français ou citoyen d'un autre pays de l'Espace Économique Européen (EEE).

Il n'y a pas de plafond de ressources.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Vous devez faire une demande directement auprès d'une banque partenaire :

- La Société Générale,
- Les Banques Populaires,
- Le CIC,
- Ou certaines Caisses d'épargne.

Vous n'êtes pas obligés d'être client de ces banques.

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F986>

Le Revenu de Solidarité Active

Qu'est-ce que c'est ?

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu variable selon la composition du foyer.

Qui peut en bénéficier ?

Il faut remplir certaines conditions :

- L'âge et la situation familiale :
 - Etre âgé de plus de vingt-cinq ans et ne plus être étudiant ;

- Avoir moins de vingt-cinq ans, avoir au moins un enfant à charge, né ou à naître et certaines conditions de ressources (pour le « RSA parent isolé »);

- Avoir moins de vingt-cinq ans et avoir travaillé deux ans sur les 3 dernières années (pour le « RSA jeune actif »)
- Les conditions de séjour sur le territoire français :

En cas de problème : crous@fedeb.net
www.fedeb.net

- Résider en France de manière stable, effective et permanente ; et :
 - Pour les ressortissants de l'espace économique européen (EEE), et de la Suisse, remplir les conditions de droit au séjour et avoir résidé en France durant les trois mois précédant la demande.
 - Pour les ressortissants étrangers (or EEE), sauf exception, être titulaire, depuis au moins 5 ans, d'un titre de séjour autorisant à travailler.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

La demande de RSA se fait en remplissant les formulaires cerfa n°15481*01 (ou

La prime d'activité

Qu'est-ce que c'est ?

La prime d'activité remplace le RSA activité et la prime pour l'emploi. Les travailleurs de 18 ans ou plus, les étudiants salariés et apprentis, et les non-salariés peuvent en bénéficier sous certaines conditions.

Qui peut en bénéficier ?

Pour les élèves, étudiants, stagiaires et apprentis qui souhaitent bénéficier de

n°15482*01 si vous êtes non salarié) et le cerfa n°14130*02. Elle peut se faire auprès de(s) :

- Votre CAF,
- Services du département,
- CCAS de votre domicile (si son conseil d'administration a décidé d'instruire les demandes de RSA, il est conseillé de se renseigner à l'avance),
- Une association habilitée par les services du département.

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19775>

la prime d'activité, il faut les conditions suivantes :

- Avoir une activité (salariée ou non) et percevoir un revenu professionnel mensuel supérieur à 898,83 € ou assumer la charge d'un ou de plusieurs enfants,
- Résider en France de manière stable et effective.

En cas de problème : crous@fedeb.net
www.fedeb.net

Quelles sont les démarches à effectuer ?

La demande de prime d'activité se fait par le biais d'un téléservice ou par le dépôt d'un formulaire auprès de la Caf ou de la CMSA.

Après examen de votre dossier par les services du département, vous recevez une notification d'attribution pour une période de 3 mois.

Informations complémentaires

Pour effectuer une estimation de vos droits à la prime d'activité : <https://www.d.caf.fr/wps/portal/caffr/simulateurpa/!ut/p/a1/04>

Pour plus d'informations sur la prime d'activité : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2882>

En cas de problème : crous@fedeb.net
www.fedeb.net

L'Aide à la Recherche du Premier Emploi

Qu'est-ce que c'est ?

L'Aide à la Recherche au Premier Emploi (ou ARPE) est une aide financière destinée aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur qui entrent sur le marché du travail et les diplômés par la voie de l'apprentissage.

L'ARPE est versée pour vous accompagner dans la recherche de votre premier emploi :

- Une aide versée pendant 4 mois d'un montant équivalent à celui de la bourse sur critères sociaux perçue lors de votre dernière année d'études (de 100 à 550 euros par mois)
- Une aide de 300 euros par mois pendant 4 mois si vous êtes diplômé du supérieur par l'apprentissage

Qui peut en bénéficier ?

L'ARPE est réservée :

- Aux les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur en 2018 boursiers durant la dernière année de leur cursus.

- Aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur en 2018 par la voie de l'apprentissage disposant de peu de ressources.

Vous devez :

- Être à la recherche d'un premier emploi
- Être âgé de moins de 28 ans
- Avoir obtenu votre diplôme depuis moins de 4 mois à la date de votre demande
- Ne plus être en formation

Quelles sont les démarches à effectuer ?

La demande pour l'ARPE se fait en ligne via l'onglet ARPE du site :

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/portal/index.php#tab/1>

Informations complémentaires

L'ARPE n'est pas cumulable avec le R.S.A., la garantie jeunes, un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Pour plus d'informations :

<http://www.education.gouv.fr/cid103257/l-aide-a-la-recherche-du-premier-emploi-arpe.html>

En cas de problème : crous@fedeb.net
www.fedeb.net

L'AGORAé

Qu'est-ce que c'est ?

Les AGORAé sont des espaces d'échanges et de solidarité gérés par et pour des étudiants qui se composent :

- d'un lieu de vie ouvert à tous.
- d'une épicerie solidaire : les étudiants peuvent y trouver des produits alimentaires, d'entretien ou encore des fournitures scolaires à prix réduits (entre 10 et 30% par rapport aux prix usuels).

À Brest, l'AGORAé gérée par la Fédé B est situé dans l'UFR de Sciences.

Qui peut en bénéficier ?

Le lieu de vie est accessible à tous les étudiants.

L'épicerie solidaire est accessible aux étudiants, sous conditions de ressources.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Pour bénéficier d'un accès à l'épicerie solidaire, il faut remplir un formulaire de demande disponible à l'AGORAé ou auprès des associations adhérentes à la Fédé B.

La carte asso campus

Qu'est-ce que c'est ?

La carte asso campus est une carte avantage qui donne droit aux bénéficiaires à de nombreuses réductions grâce aux partenaires de la Fédé B.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les adhérents des associations du réseau de la Fédé B peuvent bénéficier de la carte asso campus.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Pour savoir comment bénéficier de la carte asso campus, rendez-vous au local de votre association.

Informations complémentaires

Pour plus d'informations sur les partenaires, ou en cas de questions ou problèmes relatifs à la carte asso campus, rendez-vous sur le site de la fédé B, onglet « Carte Asso Campus » :

<http://www.fedeb.net/>

En cas de problème : crous@fedeb.net
www.fedeb.net